

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0551

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue Célestin Hébert,
boulevard des Bouvets,
boulevard de la Défense et
passage François Arago
du 03/07/2023 au 28/07/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise BATEG va procéder à des travaux de montage d'une base vie sur portique rue Célestin Hébert,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Célestin Hébert, du boulevard des Bouvets jusqu'au boulevard de la Défense. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

Article 2 : DEVIATION

À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules en provenance du boulevard des Bouvets et de la rue Célestin Hébert. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard des Bouvets, boulevard Aimé Césaire et boulevard de la Défense.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules en provenance du boulevard de la Défense. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard de la Défense, passage François Arago et boulevard des Bouvets.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BATEG. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VINCI CONSTRUCTION.

Article 7 : Monsieur Mathieu NICOL (VINCI CONSTRUCTION) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Nanterre, le 14 Juin 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Mathieu NICOL (VINCI CONSTRUCTION) mathieu.nicol@vinci-construction.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication